question uit-r 238-2/5[[1]](#footnote-1)\*, [[2]](#footnote-2)\*\*, [[3]](#footnote-3)\*\*\*

Systèmes d'accès hertzien large bande mobiles

(2006-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'il est nécessaire de fournir un accès hertzien large bande (BWA) dans divers environnements;

*b)* qu'il est souhaitable de recommander l'élaboration de normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien large bande mobiles;

*c)* qu'il est souhaitable de mettre en évidence les besoins techniques et opérationnels pour les systèmes d'accès hertzien large bande mobiles;

*d)* qu'aujourd'hui, dans le domaine des radiocommunications, les services mobiles
«large bande» offrent les mêmes fonctionnalités et les mêmes possibilités d'utilisation, avec en plus l'avantage de la mobilité, que celles qui sont offertes par les réseaux filaires mis en place à grande échelle, comme les câblo-modems et les lignes d'abonné numériques à haut débit, en particulier lors de la réception ou de la transmission de multiples applications médias;

*e)* qu'il existe des systèmes mobiles et des systèmes fixes, en service ou au stade de la conception, qui assurent un accès hertzien large bande dans diverses bandes de fréquences;

*f)* que des méthodes de transfert de l'information fondées sur le protocole Internet (IP) sont appliquées à l'infrastructure large bande;

*g)* que des organismes de normalisation étudient l'architecture et les aspects techniques des systèmes d'accès hertzien large bande,

notant

*a)* que des études consacrées à l'accès hertzien large bande sont également réalisées dans le cadre des systèmes IMT (voir la Question UIT-R 229/5);

*b)* que les études consacrées à l'accès hertzien large bande fixe et l'accès hertzien large bande nomade sont réalisées respectivement dans le cadre des Questions UIT-R 215/5 et UIT-R 212/5,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quels sont les critères techniques et opérationnels applicables aux systèmes d'accès hertzien large bande mobiles dans le service mobile?

2 Quelles sont les normes relatives aux interfaces radioélectriques applicables aux systèmes d'accès hertzien large bande mobiles dans le service mobile?

3Quels sont les systèmes d'antenne adaptés aux systèmes d'accès hertzien large bande mobiles dans le service mobile?

4 Quels sont les critères de compatibilité et/ou de partage des bandes de fréquences associés aux systèmes d'accès hertzien large bande fonctionnant dans le service mobile?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports ou Manuels;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2019.

Catégorie: S2

1. \* L'accès hertzien large bande est défini dans la Recommandation UIT-R F.1399. [↑](#footnote-ref-1)
2. \*\* La présente Question devrait être portée à l'attention de la Commission d'études 2 de l'UIT-D. [↑](#footnote-ref-2)
3. \*\*\* En 2015, la Commission d'études 5 des radiocommunications a repoussé la date d'achèvement des études au titre de cette Question. [↑](#footnote-ref-3)